

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2025-2F

Bruxelles, le 13 mai 2025

1. **Article 31 de la nomenclature – Adaptation de la règle interprétative 2 – CROS- et BICROS;**
2. **Modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) et du questionnaire COSI (annexe 17bis) au 1^{er} juin 2025 ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Article 31 de la nomenclature – Adaptation de la règle interprétative 2 – CROS- et BICROS

La règle interprétative 2 précise qu'en cas de montage CROS ou BICROS, la plus mauvaise oreille doit être prise en considération pour déterminer si la perte auditive atteint le seuil nécessaire pour entrer en ligne de compte pour une intervention de l'assurance.

Cette adaptation de la règle interprétative 2 précise les points suivants :

- Les références à 40 dB sont ajustées à 35 dB, conformément à l'abaissement du seuil de décibels en 1^{er} juillet 2024.
- Un ajout clarifiant que seuls les pseudocodes pour une perte auditive de 35 dB ou plus peuvent être attestés dans un montage CROS ou BICROS. Ainsi, les pseudocodes pour les catégories d'exception pour une perte auditive de moins de 35 dB ne peuvent pas être attestés.
- Un ajout précisant qu'un montage CROS ou BICROS remboursable ne peut être délivré qu'**en même temps** qu'un appareillage monophonique.

Cette règle interprétative ([annexe 1](#)) est parue au Moniteur belge du 28 avril 2025 et produit ses effets au 1^{er} juin 2024.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 31 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

Annexe(s) : 2

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) et du questionnaire COSI (annexe 17bis) au 1^{er} juin 2025

Le Règlement du 14 avril 2025 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 28 avril 2025, remplace la prescription (annexe 17) et le questionnaire COSI (annexe 17bis) actuellement en vigueur.

Les adaptations les plus importantes de la prescription médicale (annexe 17) sont les suivantes :

- Un certain nombre de cases à cocher inutiles sont supprimées.
- La phrase concernant les tests à domicile est placée au bas de la prescription du test pour dissuader que cela ne devienne une pratique courante. Il est indiqué plus clairement qu'une motivation est nécessaire.
- Dans la section relative à la constatation d'un test négatif, la phrase demandant une copie d'un rapport détaillé est supprimée. Ceci n'est actuellement pas exigé dans la nomenclature et dans le cas de tests négatifs courts, il n'est généralement pas possible d'établir un rapport détaillé.

La version néerlandaise du questionnaire COSI (annexe 17bis) est adaptée après retour de l'auteur original du questionnaire et afin qu'elle soit davantage alignée sur le questionnaire en français

Ce règlement (*annexe 2*) entre en vigueur au 1^{er} juin 2025. Les prescriptions médicales rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} juin 2025 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande. Cela garantit que lorsqu'un bénéficiaire commence avec une prescription avant le 1^{er} juin 2025, il peut achever son parcours avec cette prescription, même si sa procédure aboutit plus tard.

Tous les formulaires pour les audiciens sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>

3. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Audiciens.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE
Directeur-général des soins de santé